



Les dépenses d'emploi et le télétravail

Le mercredi 27 janvier 2021

Destinataires : Tout le personnel
Objet : Dépenses d'emploi et télétravail

Le confinement et les mesures sanitaires mis en place par les autorités de santé publique dans le contexte de la COVID-19 ont fait en sorte qu'un grand nombre d'employés ont été assignés en télétravail.

L'Agence du revenu du Canada (l'ARC) et Revenu Québec (RQ) ont récemment annoncé de nouvelles méthodes simplifiées de réclamation des frais de bureau à domicile et de dépenses d'emploi pour les déclarations de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2020. Vous trouverez les détails des mesures annoncées dans les communiqués de presse de l'[ARC](#) et de [RQ](#).

1ère Méthode : Méthode simplifiée à taux fixe ([feuillelet ARC](#))

- Est-ce que vous vous qualifiez? :
 - o Les employés qui ont travaillé à partir de la maison au moins 50 p. 100 du temps pendant au moins quatre semaines consécutives pourront demander une déduction de 2 \$ pour chaque jour où ils ont travaillé de la maison pendant cette période, ainsi que 2 \$ pour chaque jour supplémentaire où ils ont travaillé de la maison en 2020 en raison de la COVID-19, jusqu'à concurrence de 400 \$.
- Avec cette méthode, vous n'avez pas à faire :
 - o Remplir et signer de formulaire de votre employeur;
 - o À conserver de pièces justificatives;
 - o À calculer la superficie de votre espace de travail dans votre domicile.
- Les jours où vous n'avez pas travaillé, les jours de congé, les jours de congé de maladie et les autres congés ou absences ne peuvent être comptés pour la déduction de 2\$ par jour.
- Vous trouverez à la fin de cette note, un calendrier de l'année fiscale 2020 comprenant les journées pédagogiques, les congés fériés et la période de fermeture en fonction des calendriers scolaires de l'année 2019-2020 et 2020-2021.

2^e méthode : Méthode détaillée

- Est-ce que vous vous qualifiez? :
 - o Les employés qui ont travaillé à partir de la maison au moins 50 p. 100 du temps pendant au moins quatre semaines consécutives.
- Avec cette méthode, vous devez faire :
 - o Remplir les formulaires [T2200S](#) et [TP-64.3](#);
 - o Soumettre les formulaires au Service des ressources financières à l'adresse : srf@cscv.qc.ca avant le 15 mars 2021;
 - o Ceux-ci seront validés et remis à votre direction pour signature et vous seront remis par celle-ci par la suite;
 - o Remplir le formulaire [T777S](#) en respectant les dépenses admissibles et les méthodes de calcul de l'ARC.

Puisque des incitatifs fiscaux sont disponibles pour compenser l'effet des dépenses assumées par les employés en télétravail, le CSSCV a pris la décision de ne pas rembourser de frais associés à des dépenses d'emploi. Si des dépenses vous ont été remboursées malgré ce qui précède, vous ne pouvez les réclamer à nouveau dans cette déduction fiscale.

Prenez note également que puisque la déduction fiscale nécessite en tout premier lieu la condition d'avoir effectué du télétravail, certains employés de notre centre de services scolaire ne pourront se prévaloir de cet allègement fiscal, entre autres, les personnes dont la prestation de travail nécessite la présence d'élèves pour effectuer leur travail ou celles dont leur présence est obligatoire dans nos établissements.

Nous invitons les employés à consulter la page Web de l'ARC sur [les dépenses de travail à domicile pour les employés](#) ainsi que la [foire aux questions](#) pour obtenir tous les détails. Les employés qui souhaitent obtenir des conseils fiscaux peuvent communiquer avec l'ARC par téléphone, au 1-800-959-8281, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure locale). **Pour toute question relative à ce crédit d'impôt, n'hésitez pas à consulter votre fiscaliste ou votre spécialiste de l'impôt. Nos services ne pourront vous guider dans votre gestion fiscale.**

Recevez nos meilleures salutations.



Yannick Lyrette,
Directeur
Service des ressources financières



Odette Bernier,
Directrice
Service des ressources humaines

CALENDRIERS SCOLAIRES DU CSSCV SUR L'ANNÉE FISCALE 2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020							MARS 2020							AVRIL 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	29	30	31	26	27	28	29	30							
Ens. : 20							Ens. : 20							Ens. : 17							Ens. : 20						
MAI 2020							JUIN 2020							JUILLET 2020							AOÛT 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
					1	2		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4							1
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29					
31	Ens. : 20						Ens. : 20							Ens. : 0							Ens. : 5						
SEPTEMBRE 2020							OCTOBRE 2020							NOVEMBRE 2020							DÉCEMBRE 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31										
Ens. : 21							Ens. : 21							Ens. : 21							Ens. : 16						

LÉGENDE

- E = élèves
- Ens = enseignantes et enseignants
- = Journée pédagogique et congé pour les élèves
- = Congé pour les élèves et enseignants
- = journée pédagogique ou journée de classe et force majeure :
- = journée pédagogique régionale et congé pour les élèves

Fermeture des bureaux du CSS

13 mars au 11 mai : période de confinement